

SIVOM Orbec-La Vespière

Compte rendu de la séance du 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi onze janvier à 19 heures, le Conseil Syndical Intercommunal à Vocation Multiple des Communes d'Orbec-La Vespière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil de la Mairie de La Vespière-Friardel, sous la présidence de M. Etienne COOL, Président.

Etaient présents : M. COOL Etienne, M. BALLOT Sylvain, M. CHERON Denis, Mme COGE Martine, Mme GOSSET Brigitte, M. MORIN Guy, Mme RAMOS Françoise, M. TISSIER Jean-Pierre

Pouvoirs : M. Lionel PAUL a donné pouvoir à M. Sylvain BALLOT
M. Fabrice OURSEL a donné pouvoir à M. Fabien LECOMTE

Excusés : M. Gilles LAUTONNE, Mme Eveline MACREZ, Mme Virginie MILCENT

Absents : Mme Corinne BEIL, Mme DROUET Liliane, Mme Annick FONTAINE

Secrétaire de séance : M. Sylvain BALLOT

La séance est ouverte à 19h10.

M. le Président fait l'appel des membres du Syndicat et fait passer la feuille d'émargement.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**
- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRECEDENTE**
- **DÉLIBÉRATION – Adhésion commune de Mondeville au SDEC ENERGIE**
- **DÉLIBÉRATION – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022**
- **Corps Européen de Solidarité, équivalent européen de nos « services civiques»**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Président demande aux membres du Conseil Syndical les éventuelles observations à apporter. Aucun commentaire n'étant fait le compte rendu du 27 octobre est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION – Adhésion commune de Mondeville au SDEC ENERGIE 2023-11-01 / 01

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la Commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de Mondeville, à compter de la date du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion à la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au comité syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

DÉLIBÉRATION – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 – 2023- 11-01 / 02

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé aux membres du conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite de 30.925,00 € (123.700,00 € X 25%).

Chapitre	Crédits inscrits au BP 2022 A	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) B	Montant total à prendre en compte (crédits inscrits - RAR) C = A - B	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante
21 - Immo. corporelles	154.561,16 €	30.861,16 €	123.700,00 €	30.925,00 €
2128	45.000,00 €	0,00 €	45.000,00 €	11.250,00 €
21312	14.200,00 €	0,00 €	14.200,00 €	3.550,00 €
2132	4.700,00 €	0,00 €	4.700,00 €	1.175,00 €
2135	1.300,00 €	0,00 €	1.300,00 €	325,00 €
2158	36.161,16 €	30.861,16 €	5.300,00 €	1.325,00 €
21731	10.700,00 €	0,00 €	10.700,00 €	2.675,00 €
2181	28.000,00 €	0,00 €	28.000,00 €	7.000,00 €
2188	14.500,00 €	0,00 €	14.500,00 €	3.625,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement proposée.

INFORMATION SUR LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE (équivalent de nos « services civiques »)

M. COOL a été contacté par M. SADY (Principal du collège Lottin de Laval) premier partenaire pour ce projet, demande si le Sivom Orbec-La Vespière s'associe pour une proposition de partenariat dans l'accueil d'un jeune issu d'un pays européen durant les mercredis et vacances scolaires et troisième partenaire le comité de jumelage représenté par Mme Gisèle MOTIO.

Pas de renseignements particuliers concernant son âge, et sa nationalité, seule information la date et durée du séjour, de septembre 2023 à juin 2024.

Il est proposé de l'intégrer au niveau du service jeunes le mercredi matin et participera aux activités des clubs sportifs du territoire. Le but étant de le mettre en contact avec les jeunes orbecquois.

L'ensemble des activités se dérouleront dans un rayon de 500 mètres autour du collège afin de faciliter ces déplacements, un vélo pourra être mis à disposition.

La charge d'accueil sera financée par le Département. Un logement sera mis à disposition par la ville d'Orbec durant son séjour.

Mme Véronique HUBLIN sera l'interlocutrice pour représenter le Sivom Orbec-La Vespière.

INFORMATION SUR LE CAMPING

Un mandatement a été effectué par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour un montant de 84.000 € pour la mise à disposition des agents technique du Sivom Orbec-La Vespière.

M. COOL n'est pas très satisfait du montant ne tenant pas compte de la consommation d'eau et d'électricité.

Monsieur le Président demande que ce montant soit utilisé pour les investissements à venir.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean Pierre TISSIER demande si des retours ont été formulés par les familles concernant les petits déjeuners. Ils sont reconduits cette année scolaire 2022-2023 pour les GS et les CE2 durant 7 semaines.

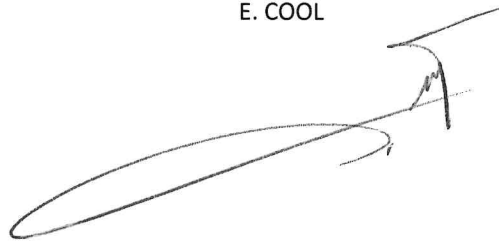
M. Sylvain BALLOT propose de remettre en place la formation sur le développement psycho-social suggéré par Mme Virginie MILCENT.

M. Denis CHERON informe que Groupama proposait des formations aux premiers secours pour les agents et administrés, l'organisation est maintenant faite par la Caisse Locale et propose éventuellement de former les agents.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Président remercie les conseillers de leur présence et de leur attention.

La séance est levée à 20h15.

Vu pour être affiché le 17/01/2023
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président
E. COOL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the top.